

MILLÉSIME 2011

CERQUAL PATRIMOINE

La maîtrise des consommations énergétiques au cœur des certifications de l'habitat existant



**CERQUAL
PATRIMOINE**



*CERQUAL PATRIMOINE
est accrédité par le
COFRAC. Accréditation
N° 5-0514, portée
disponible sur
www.cofrac.fr*

Une exigence de performance thermique

La maîtrise des consommations énergétiques est un des critères essentiels des certifications délivrées par CERQUAL PATRIMOINE, organisme accrédité par le COFRAC.

Pour atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et la réglementation thermique de l'existant tout en anticipant les enjeux de demain, des performances énergétiques ambitieuses peuvent être certifiées.

CERQUAL PATRIMOINE met en œuvre le nouveau millésime 2011 de ses certifications « Patrimoine Habitat » et « Patrimoine Habitat & Environnement ». Celles-ci sont centrées sur des performances thermiques offrant de larges possibilités d'objectiver la qualité de votre patrimoine immobilier.

La réglementation thermique dans l'habitat existant

Les référentiels intègrent la réglementation thermique de l'existant.

Celle-ci fixée par le décret n°2007-363 du 19 mars 2007 concerne deux champs d'application :

L'article R.131-28 : mis en application par l'arrêté du 3 mai 2007 appelé « RT élément par élément ».

L'article R.131-26 : consommations globales d'énergie pour les « rénovations thermiques lourdes » appelé RT globale mis en application par l'arrêté du 13 juin 2006.

La RT globale s'applique aux bâtiments dont la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} janvier 1948, d'une surface SHON \geq 1 000 m² et dont le montant des travaux de thermique est supérieur à 25 % de la valeur du bâtiment hors foncier.

Les autres cas sont couverts par la réglementation élément par élément.

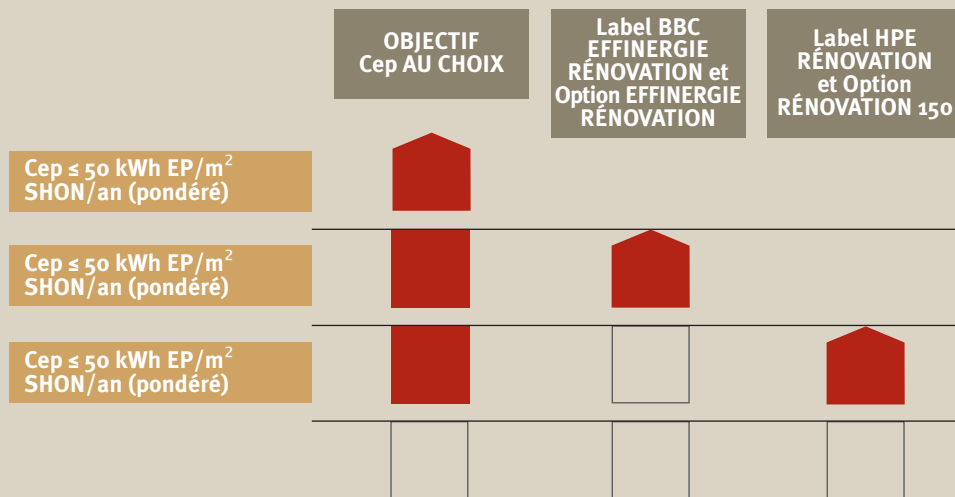
Les labels thermiques sont définis par le décret n° 2009-1154 du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation », créant un label « Haute Performance Énergétique rénovation » pour certains bâtiments existants et l'arrêté du 29 septembre 2009.



Les performances énergétiques certifiées pour les opérations en RT globale

Pour les opérations de réhabilitation, les objectifs de performance énergétique peuvent être recherchés par les certifications Patrimoine Habitat ou Patrimoine Habitat & Environnement avec l'ajout éventuel d'un des 4 labels et options disponibles.

Le maître d'ouvrage peut souhaiter appliquer volontairement les règles de calcul TH-C-E ex de la RT globale. Dans ce cas, il devra également répondre à la réglementation thermique élément par élément.



Les consommations incluent 5 usages : chauffage, ECS, auxiliaires de ventilation et de chauffage, éclairage et refroidissement.

Les labels et options thermiques

La certification PH ou PH&E est un préalable indispensable à toute demande de label ou option thermique.

Objectifs

150 kWh EP/m² par an

80 kWh EP/m² par an

Options thermiques
Mise en service du bâtiment
avant le 1^{er} janvier 1948

RÉNOVATION 150
(kWh pondérés)

EFFINERGIE RÉNOVATION
(kWh pondérés)

Labels thermiques
Mise en service du bâtiment
après le 1^{er} janvier 1948

HPE RÉNOVATION
Label Cf. décret et arrêté
du 29 septembre 2009
(kWh pondérés)

BBC EFFINERGIE RÉNOVATION
Label Cf. décret et arrêté
du 29 septembre 2009
(kWh pondérés)



Les caractéristiques des 4 options et labels thermiques sont les suivantes :

■ **Rénovation 150**

Option thermique mise en place par CERQUAL PATRIMOINE pour les bâtiments dont la date de mise en service est antérieure au 1^{er} janvier 1948. 150 kWh EP/m² SHON/an (pondérés), RT globale (méthode Th-C-E ex)

■ **Effinergie Rénovation**

Option thermique mise en place par Effinergie et délivrée par CERQUAL PATRIMOINE pour les bâtiments dont la date de mise en service est antérieure au 1^{er} janvier 1948. 80 kWh EP/m² SHON/an (pondérés), RT globale (méthode Th-C-E ex) Un test de perméabilité à l'air (après travaux) est exigé par Effinergie pour la délivrance de cette option.

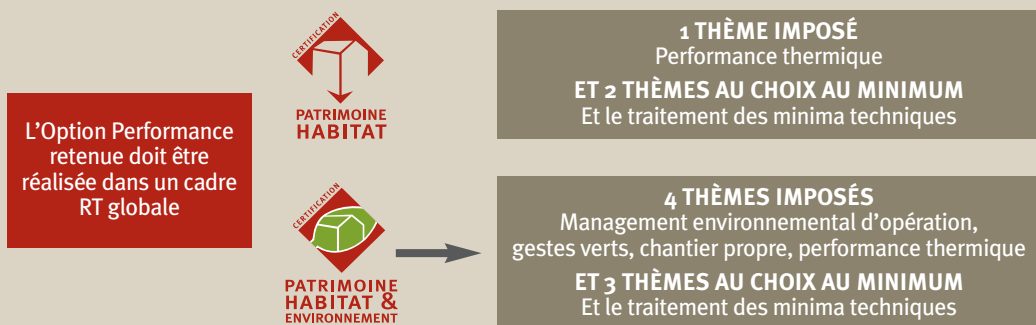
■ **HPE Rénovation**

Label thermique (cf. décret et arrêté du 29 septembre 2009) pour les bâtiments dont la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} janvier 1948. 150 kWh EP/m² SHON/an (pondérés), RT globale (méthode Th-C-E ex)

■ **BBC Effinergie Rénovation**

Label thermique (cf. décret et arrêté du 29 septembre 2009) pour les bâtiments dont la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} janvier 1948. 80 kWh EP/m² SHON/an (pondérés), RT globale (méthode Th-C-E ex) Un test de perméabilité à l'air (après travaux) est exigé par Effinergie pour la délivrance de ce label.

L'option Performance, option technique & thermique



Le maître d'ouvrage validera cette option en ajoutant un thème technique* à son profil de certification.

Pour tous les bâtiments de l'opération, la consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, la ventilation, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires de distribution et de génération, ainsi que l'éclairage, est inférieure à 150 kWh EP/m² SHON et par an, pondérée par un coefficient d'altitude et de zone climatique.

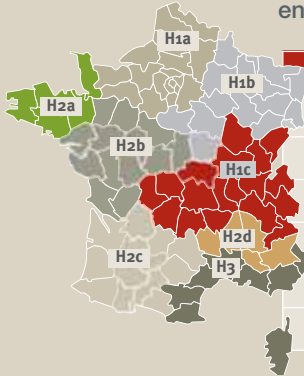
Le niveau de consommation conventionnelle de l'opération est déterminé en référence à la « consommation conventionnelle d'énergie » du projet (coefficient Cep) définie dans l'arrêté du 13 juin 2008 (RT Globale).

* Pour la certification Patrimoine Habitat, ce thème est imposé, il s'agit de la Performance Énergétique.

Les pondérations

La consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, et l'éclairage des locaux doit être inférieure ou égale à une valeur en kWh/m² SHON d'énergie primaire qui s'exprime sous la forme : **consommation x (a+b)**.

La valeur du coefficient « a » est donnée dans le tableau ci-dessous en fonction des zones climatiques.



Zones climatiques	Coefficient a
H1a, H1b	1,3
H1c	1,2
H2a	1,1
H2b	1,0
H2c, H2d	0,9
H3	0,8

La valeur du coefficient « b » est donnée dans le tableau ci-dessous en fonction de l'altitude du terrain

Altitude	Coefficient b
≤ 400 m	0
> 400 m et ≤ 800 m	0,1
> 800 m	0,2

Les performances énergétiques certifiées pour les opérations relevant de la RT élément par élément

Projets soumis à la réglementation thermique élément par élément



Le niveau maximum requis en Patrimoine Habitat lorsqu'il n'y a pas de démarche thermique est 280 kWh EP/m² et par an.

Le calcul de la performance énergétique est réalisé sur la base de l'EPE (Estimation de la Performance Énergétique) via la méthode de calcul 3CL (par m² de surface habitable, les consommations incluent 3 usages : chauffage, ECS, refroidissement).